

La lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales au service de l'émergence du **Sénégal**





Contexte

L'économie du Sénégal repose principalement sur l'agriculture, le tourisme, la pêche, l'exploitation minière et la construction. Le Sénégal constitue, par ailleurs, un important carrefour des grandes routes maritimes et aériennes du fait de sa situation à la pointe la plus occidentale du continent africain, au confluent de l'Europe, de l'Afrique et des Amériques.

Le Sénégal aspire à l'émergence à l'horizon 2035. Pour atteindre cet objectif, le pays a mis en place une stratégie de développement décennale sur la période 2014-2023, le Plan Sénégal Émergent (PSE), qui s'articule autour de trois axes : la transformation structurelle de l'économie, les conditions de vie des populations, et la gouvernance.

Depuis 2015, sous l'impulsion du PSE, la croissance du Sénégal s'est maintenue au-dessus de 6 %, contre 3,5 % en moyenne entre 2011-2014, faisant du Sénégal un des pays à croissance rapide d'Afrique subsaharienne¹. L'exploitation des gisements de pétrole et de gaz offshore, programmée

en 2022, ouvre par ailleurs d'importantes perspectives d'accélération de la croissance.

Le Sénégal poursuit ses efforts d'accroissement des recettes et de maîtrise des dépenses publiques. Avant la pandémie de Covid-19, les prévisions de croissance du PIB et du déficit budgétaire s'élevaient respectivement à 6,9 % et 3 % pour 2020. Cependant, la pandémie a fait dérailler l'économie et la croissance devrait atteindre 2,8 % en 2020, tandis que le déficit budgétaire devrait se détériorer considérablement pour atteindre 5,6 % du PIB. La mobilisation des ressources intérieures demeure essentielle pour le financement du PSE, l'un des objectifs du Sénégal étant d'améliorer le ratio impôts/PIB qui s'élevait à 16,5 % en 2018². Avec le soutien du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, une stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme (2020-2025), axée sur la politique fiscale, l'administration fiscale et les réformes institutionnelles, a été adoptée en 2020, avec pour objectif de porter le ratio impôts/PIB à 20 %.



Réunion régionale du Cadre inclusif sur le BEPS pour les pays francophones – octobre 2019 – Saly (Sénégal).

² | Étude de cas : La lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales au service de l'émergence du Sénégal



L'assistance de l'OCDE et du Forum mondial au service de l'émergence du Sénégal

Soucieux de mobiliser ses ressources intérieures, le Sénégal a entrepris dès 2012 des réformes fiscales, avec l'appui technique de l'OCDE, du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales³ (Forum mondial) et d'autres partenaires au développement. Ces réformes avaient notamment pour objectif de mieux lutter contre l'érosion des bases d'imposition et les transferts de bénéfices et tirer parti du nouvel environnement de transparence fiscale. Elles se sont également accompagnées de la volonté du Sénégal de renforcer les capacités de son administration fiscale dans le domaine du contrôle des entreprises multinationales, à travers la mise en œuvre de programmes Inspecteurs des impôts sans frontières⁴ (IISF), et de disposer de données statistiques sur les recettes publiques comparables au niveau régional et international, en vue d'éclairer les décisions des responsables politiques concernant l'élaboration des politiques fiscales.

La mise en œuvre de mesures idoines pour lutter efficacement contre les pratiques d'évitement fiscal

Dès 2014, le Sénégal a pris part au projet OCDE / G20 de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (*Base Erosion and Profit Shifting – BEPS*)⁵ et a contribué de manière active à l'élaboration de mesures concrètes visant à contrer les pratiques d'évitement fiscal. En 2016, le Sénégal a rejoint le Cadre inclusif OCDE / G20 sur le BEPS et occupé la vice-présidence du comité de pilotage dudit cadre jusqu'en 2018.

Afin de mieux protéger sa base d'imposition, le Sénégal a mis en œuvre, dès 2017, avec le soutien technique de l'OCDE, les mesures BEPS relatives à la limitation de la déductibilité excessive des intérêts financiers (action 4), aux pratiques fiscales dommageables (action 5), à l'abus des conventions fiscales (action 6), à l'évitement artificiel du statut d'établissement stable (action 7), à la déclaration pays par pays (action 13) et à l'amélioration du règlement des différends (action 14).

Par ailleurs, le Sénégal a saisi l'occasion des travaux sur le BEPS pour réviser en profondeur sa politique

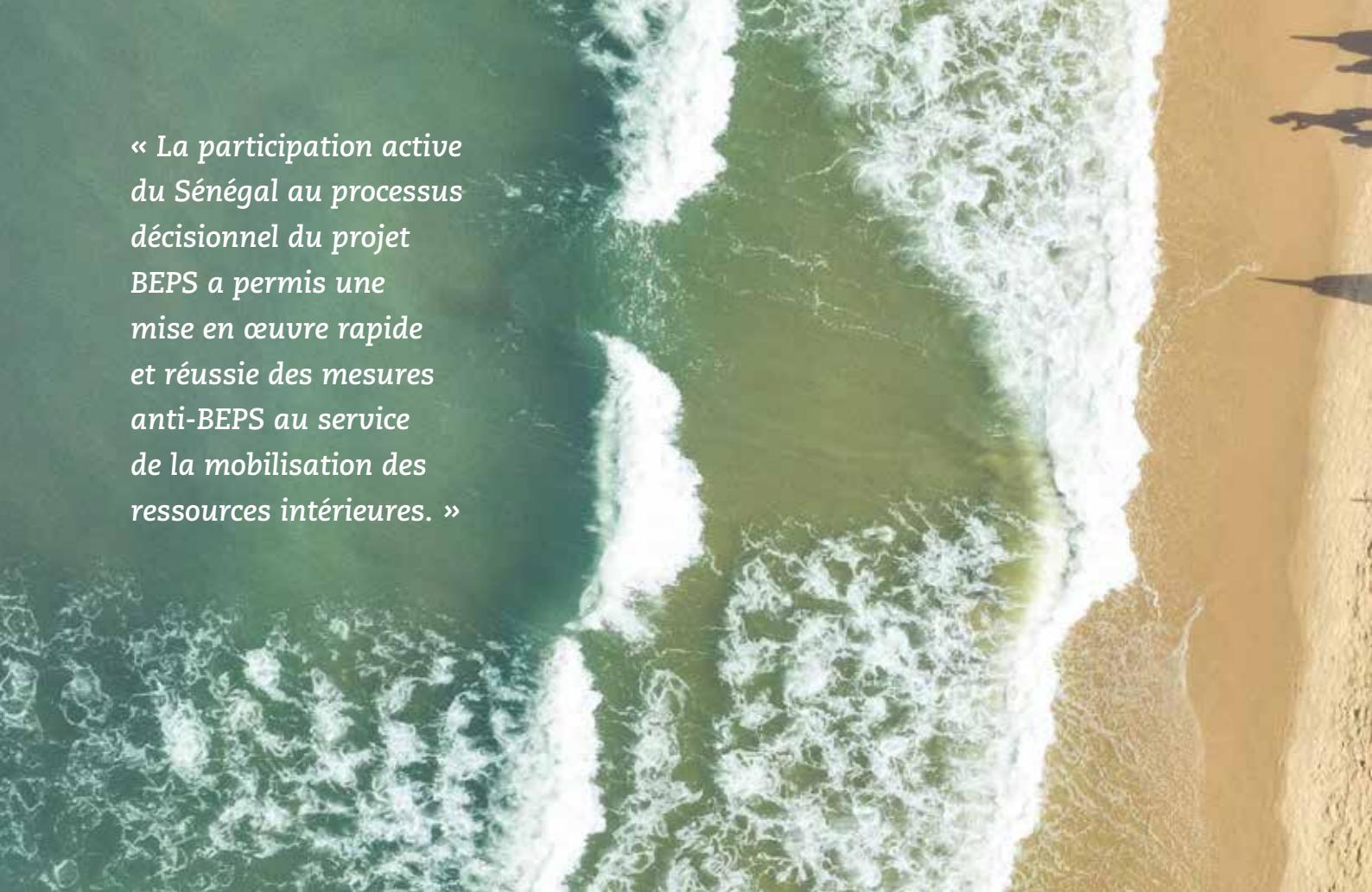
conventionnelle laquelle exige dorénavant, préalablement à toute négociation de convention fiscale, la réalisation d'une étude d'impact, mais également, son modèle de convention fiscale qui inclut désormais les mesures anti-BEPS et prend en considération la volonté du pays de préserver ses ressources minières et d'hydrocarbures.

De plus, désireux de jouer un rôle moteur au niveau régional et sous-régional dans la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et les transferts de bénéfices, le Sénégal a accueilli à deux reprises (février 2016 et octobre 2019) la réunion régionale sur le BEPS pour les pays francophones, organisée conjointement par l'OCDE, le Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) et la Direction générale des impôts et des domaines du Sénégal (DGID).

Avec l'assistance technique des experts de l'OCDE et du Groupe de la Banque mondiale, le Sénégal a par ailleurs amélioré son cadre juridique et administratif relatif aux prix de transfert afin de l'aligner sur les standards et pratiques internationales en la matière. Il a notamment renforcé son obligation documentaire en matière de prix de transfert à la lumière de l'action 13 du projet BEPS OCDE / G20, créé

« L'adhésion du Sénégal au Cadre inclusif sur le BEPS dès 2016 et l'appropriation des normes et outils découlant des nouvelles règles de fiscalité internationale, grâce au renforcement des capacités de son administration fiscale, ont permis au Sénégal de retrouver sa souveraineté fiscale et de mieux faire face à la fraude et l'évasion fiscales internationales. »

M. Amadou Abdoulaye Badiane – Directeur de la législation et de la coopération internationale à la Direction générale des impôts et des domaines (DGID)



« La participation active du Sénégal au processus décisionnel du projet BEPS a permis une mise en œuvre rapide et réussie des mesures anti-BEPS au service de la mobilisation des ressources intérieures. »

une obligation déclarative relative aux prix de transfert en vue de faciliter la sélection des dossiers à programmer en contrôle fiscal sur place, et limité la déductibilité excessive des intérêts financiers qui érode sa base d'imposition. Ces modifications législatives s'accompagnent d'une instruction ministérielle, destinée à apporter une sécurité juridique aux contribuables, qui devrait être publiée en 2021.

En outre, le Sénégal a modifié sa législation relative aux transferts indirects d'actifs en s'appuyant sur les recommandations de la boîte à outils sur l'imposition des

transferts indirects opérés à l'étranger, élaborée par la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales,⁶ ceci en vue de protéger particulièrement les ressources minières et d'hydrocarbures du pays.

Parallèlement, les capacités des vérificateurs fiscaux sénégalais en matière de contrôle des entreprises multinationales ont été renforcées, à travers des ateliers de formation pratiques portant sur les questions relatives aux prix de transfert et au BEPS, animés au Sénégal par des experts de l'OCDE et du Groupe de la Banque mondiale.

Encadré 1 : Dénonciation de la convention fiscale entre le Sénégal et Maurice afin de lutter efficacement contre le chalandage fiscal

Le 17 avril 2002, la République du Sénégal et la République de Maurice ont signé à Port Louis une convention fiscale tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu. Cette convention avait pour principal objectif d'instaurer des échanges économiques et commerciaux affranchis des effets restrictifs de la double imposition des revenus des résidents des deux États.

Selon les dispositions de cette convention fiscale, les revenus générés dans les deux pays étaient imposés uniquement au niveau du pays de résidence du contribuable. Ainsi, les dividendes, intérêts, redevances et gains en capital qui provenaient de l'État de source, par exemple le Sénégal, étaient imposables de manière exclusive dans le pays de résidence de l'investisseur, en l'espèce Maurice.

En pratique, cette convention fiscale s'est avérée être une source importante d'érosion de la base imposable et de transferts indirects de bénéfices au détriment du Sénégal.

En effet, l'administration fiscale sénégalaise a mis en lumière de nombreux schémas d'optimisation fiscale dans le secteur des industries extractives qui consistaient, pour des entreprises multinationales, à créer des entités à Maurice en vue de la réalisation d'investissements miniers au Sénégal, aux fins de bénéficier indûment des avantages de la convention fiscale conclue entre le Sénégal et Maurice.

Afin de mettre fin à ces pratiques d'évitement fiscal qui induisaient un manque à gagner significatif pour ses finances publiques et constituaient une véritable menace pour les recettes attendues de l'exploitation à l'horizon 2022 des gisements importants de pétrole et de gaz récemment découverts au large des côtes sénégalaises, le Sénégal a dénoncé la convention fiscale qui le liait à Maurice. Cette dénonciation a pris effet à compter du 1er juillet 2019 pour Maurice, et du 1er janvier 2020 pour le Sénégal.



L'initiative Inspecteurs des impôts sans frontières au service de la mobilisation des ressources intérieures

Afin d'accompagner ses efforts dans la lutte contre le BEPS et faciliter l'avènement d'un environnement concurrentiel dans lequel les contribuables acquittent volontairement leur juste part de l'impôt, le Sénégal a sollicité dès 2014 un programme pilote Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF), avant même le lancement officiel en juillet 2015 de l'initiative conjointe de l'OCDE et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Mené de 2014 à 2015, ce programme pilote IISF, qui portait sur les secteurs agricole et du transport, s'est traduit par des résultats significatifs pour l'administration fiscale sénégalaise. **En termes de recettes fiscales additionnelles, 18,6 millions de dollars USD ont été collectés. Pour un dollar USD dépensé au titre de ce programme, plus de 1 000 dollars USD ont été collectés.** En termes de transfert de compétences, ce programme a permis aux vérificateurs fiscaux sénégalais de renforcer leur expertise sur les problématiques de fiscalité internationale rencontrées dans le cadre du contrôle des entreprises multinationales.

Fort de ce succès, le Sénégal a sollicité en 2017 un deuxième programme IISF en vue de renforcer l'expertise des vérificateurs sénégalais dans le domaine des industries extractives. Là encore, la réussite a été au rendez-vous dans la mesure où le programme IISF s'est traduit par un **supplément de recettes fiscales additionnelles d'un montant de 30 millions de dollars USD.** Ce programme a également permis le transfert de compétences relatives au contrôle

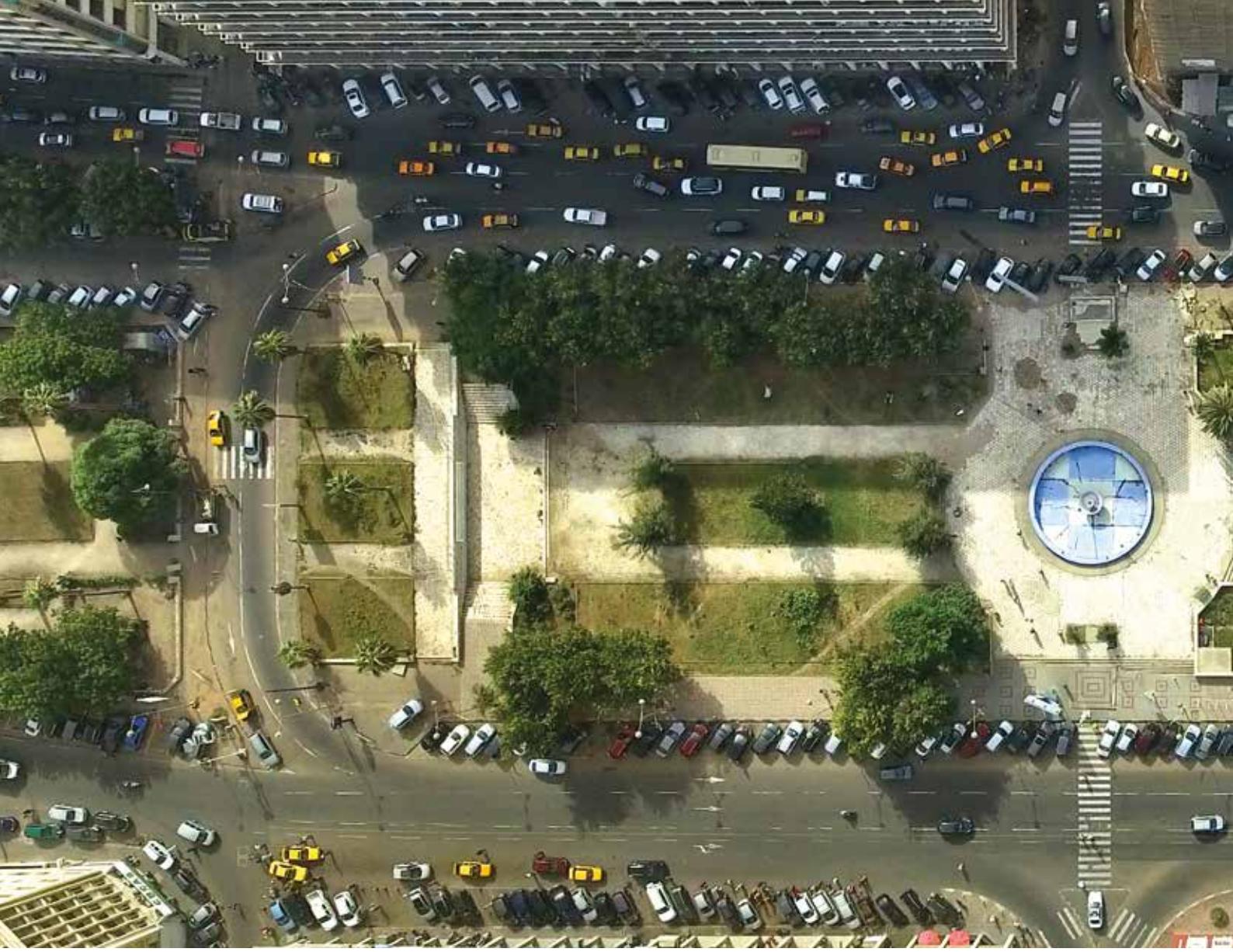
fiscal des entreprises multinationales opérant dans le secteur minier, secteur à fort enjeu pour le Sénégal depuis la récente découverte de pétrole et de gaz au large des côtes sénégalaises.

En 2019, désireux de renforcer l'expertise des vérificateurs de la Direction des grandes entreprises de la DGID dans le domaine du contrôle fiscal des banques et des assurances, le Sénégal a sollicité un troisième programme IISF dont le lancement devrait intervenir dans les prochains mois. Pour ce nouveau programme, le Sénégal bénéficiera de l'appui technique du Maroc, dans le cadre d'une coopération fiscale sud-sud.

L'expérience IISF fructueuse du Sénégal est relatée dans une vidéo disponible ici.

« Les programmes IISF nous ont apporté une touche nouvelle dans la fiscalisation des opérations internationales. Les dossiers sur lesquels nous avons travaillé avec l'expert IISF ont eu des retombées financières immédiates et nous avons bon espoir que dans un futur proche, ils se traduisent également par un changement de comportement des contribuables. C'est là le plus grand défi. »

M. Omar Diop Diagne – Inspecteur principal à la DGID



La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales à travers la mise en œuvre des normes internationales de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales

Le Sénégal a adhéré au Forum mondial en 2012, et s'est engagé à ce titre à mettre en œuvre les normes internationales de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales. Il a bénéficié à cet égard de l'assistance technique du Forum mondial, en collaboration avec d'autres partenaires tels le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF), laquelle a été financée par des contributions volontaires de partenaires au développement, en particulier le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la France.

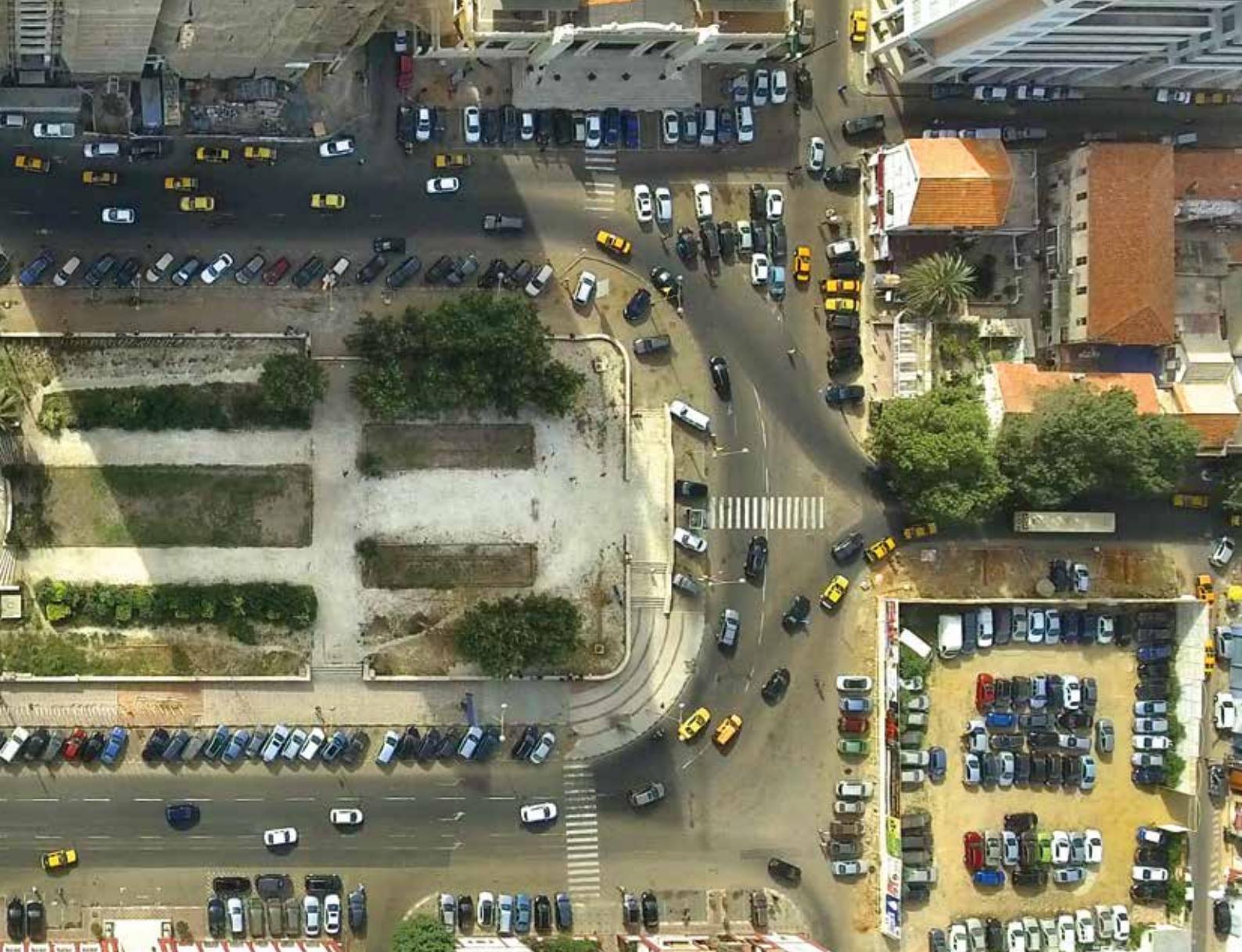
Cette assistance technique a permis au Sénégal de réaliser des avancées significatives, notamment en ce qui concerne la norme de transparence et d'échange de renseignements sur demande :

- Le Sénégal a aligné son cadre juridique sur les normes internationales de transparence fiscale en vue d'assurer la disponibilité et l'accès aux renseignements sur la propriété des sociétés créées sur son territoire ou ayant un lien étroit avec celui-ci, aux renseignements comptables et aux renseignements bancaires ;

- Il s'est également doté d'une organisation, de procédures administratives et de ressources humaines adéquates pour traiter les demandes de renseignements, à travers la création d'une unité d'échange de renseignements au sein de la DGID ;
- Enfin, le Sénégal a accru de manière significative le nombre de pays avec lesquels il dispose d'un instrument juridique international permettant l'échange de renseignements, par le biais notamment de la signature et la ratification en 2016 de la Convention d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale qui compte 141 juridictions participantes. Le Sénégal est ainsi devenu l'un des six pays africains disposant du réseau d'échange de renseignements le plus dense⁷.

Ces progrès ont été reconnus par le Forum mondial à travers le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la norme de transparence et d'échange de renseignements sur demande par le Sénégal qui a attribué en 2016 une note globale de « conforme pour l'essentiel » au Sénégal.

Par ailleurs, le Sénégal a accueilli en 2018 le premier séminaire de formation sur la mise en œuvre de la transparence des bénéficiaires effectifs pour les pays francophones, organisé par le Forum mondial, en collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale.



« Au Sénégal, le Forum mondial a brisé le plafond de verre législatif, technique et administratif auquel se heurtait l'échange de renseignements à des fins fiscales. »

M. Abdoulaye Daouda Diallo – Ministre des Finances et du Budget

Des statistiques des recettes publiques fiables pour éclairer les politiques fiscales

Depuis 2016, l'OCDE, en collaboration avec l'ATAF et la Commission de l'Union africaine (CUA), assiste chaque année les autorités fiscales sénégalaises dans la collecte de données statistiques sur les recettes fiscales et non fiscales. Ces données sont publiées dans la revue annuelle *Statistiques des recettes publiques en Afrique* qui recense les données issues de 30 pays africains pour l'édition 2020⁸.

La participation du Sénégal à l'initiative *Statistiques des recettes publiques en Afrique* lui permet de disposer de données harmonisées sur les recettes fiscales et non fiscales comparables aux niveaux régional et international, que les responsables politiques sénégalais peuvent utiliser à des fins de politique et de réforme fiscales.

Le Sénégal a également bénéficié depuis 2016 d'actions de renforcement des capacités pour ses agents. A cet égard, des fonctionnaires et experts du Sénégal travaillant sur la politique et les statistiques fiscales ont assisté aux quatre ateliers techniques régionaux organisés en Afrique depuis 2016 par l'OCDE et les organisations partenaires de l'initiative lesquels ont pour objet de favoriser des communautés de pratique régionales. A cette occasion, les fonctionnaires sénégalais ont eu l'opportunité de partager leurs expériences, mutualiser les bonnes pratiques concernant la production de statistiques fiscales de qualité et discuter des défis rencontrés avec les experts d'autres pays africains. Ces ateliers techniques sont aussi l'occasion pour les experts de l'OCDE de dispenser des enseignements sur la classification et l'utilisation de données de qualité sur les recettes et de discuter de manière approfondie avec les experts africains des dernières tendances en matière de recettes publiques et de mobilisation des ressources intérieures.

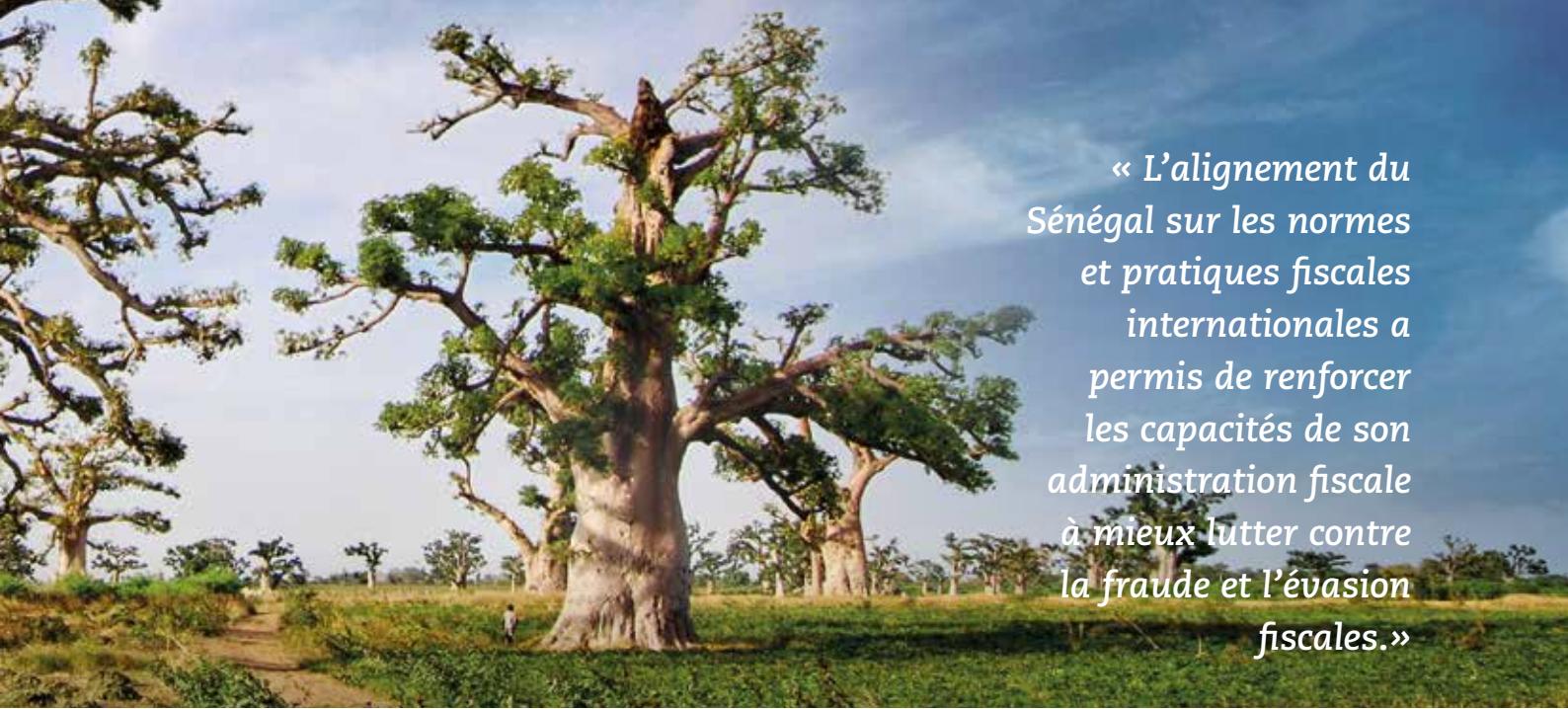
Résultats

La participation active du Sénégal au processus décisionnel du projet BEPS de l'OCDE et du G20, puis au comité de pilotage du Cadre inclusif sur le BEPS, s'est traduite par une mise en œuvre rapide et réussie des mesures visant à mieux lutter contre les pratiques d'évitement fiscal et protéger sa base d'imposition.

Par ailleurs, l'amélioration des cadres législatif, administratif et organisationnel relatifs à la fiscalité internationale, leur alignement sur les normes et meilleures pratiques internationales, ainsi que le renforcement des capacités des agents de l'administration fiscale sénégalaise, avec l'appui de l'OCDE, du Forum mondial et d'autres

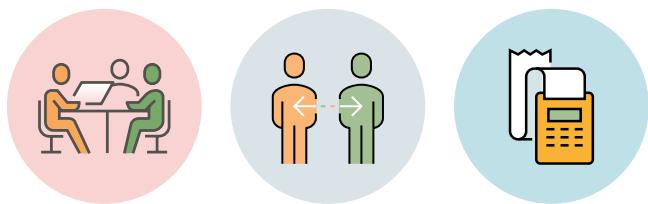
Adhésion du Sénégal aux initiatives et instruments fiscaux internationaux





« L'alignement du Sénégal sur les normes et pratiques fiscales internationales a permis de renforcer les capacités de son administration fiscale à mieux lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. »

partenaires au développement, ont permis de mobiliser davantage de ressources nationales au service de la croissance et du développement, tout en améliorant la sécurité juridique des contribuables.



Renforcement du cadre législatif et administratif

Création d'une obligation de dématérialisation des titres sociaux, y compris les actions au porteurs.

Renforcement de la législation sur les prix de transfert.

Création d'obligations déclaratives et documentaires relatives aux prix de transfert.

Création du registre des bénéficiaires effectifs des entreprises et autres entités relevant du secteur extractif.

2014-2018

Dématérialisation du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) par la mise en place sur l'étendue du territoire national de la plateforme e-RCCM permettant entre autres de créer les sociétés et de conserver les renseignements y afférents.

2014

2015

2019

2020

Création de l'Unité d'échange de renseignements au sein de la DGID.

Formation du personnel de l'Unité d'échange de renseignements.

Délégation du pouvoir d'autorité compétente en matière d'échange international de renseignements du Ministre des Finances au Directeur général des impôts et domaines.

Adoption de dispositions relatives à l'obligation de déclaration des trusts.

Renforcement de la législation relative aux transferts indirects d'actifs.



Principaux impacts

Le Sénégal tire d'ores et déjà profit des réformes réalisées ces dernières années. Dans le domaine de l'échange de renseignements, l'ensemble des mesures prises depuis 2014 ont permis au Sénégal de mettre en place un cadre de transparence fiscale jugé globalement conforme pour l'essentiel à la norme internationale en 2016. Cela marque la reconnaissance des progrès accomplis par le Sénégal et le présente comme un partenaire fiable d'échange de renseignements, toutes choses lui garantissant l'accès aux renseignements détenus dans d'autres pays.

Ces avancées ont également permis au Sénégal d'instaurer une culture d'échange de renseignements au sein de son administration fiscale en développant auprès de ses vérificateurs et enquêteurs fiscaux de nouveaux réflexes tendant à l'utilisation systématique de l'échange de renseignements. Le Sénégal a ainsi commencé à envoyer ses premières demandes de renseignements aux pays étrangers dans le cadre des contrôles fiscaux. Entre 2014 et 2019, 43 demandes de renseignements ont été envoyées aux pays étrangers. Bien que le Sénégal n'ait pas encore mis en place un outil de mesure de l'impact desdites demandes sur les redressements fiscaux, le potentiel de l'échange de renseignements est réel. En 2019, des recettes fiscales d'un montant supérieur à 260 000 dollars USD ont été recouvrées en exploitant les réponses d'une seule demande de renseignements.

Par ailleurs, la ratification prochaine par le Sénégal de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS devrait lui permettre de mettre fin au chalandage fiscal et autres pratiques d'évitement fiscal, et ainsi mieux protéger sa base d'imposition, eu égard à son large réseau conventionnel, tout en renforçant les mécanismes de règlement des différends.

Enfin, l'amélioration du cadre juridique et administratif relatif aux prix de transfert ainsi que le renforcement des capacités des fonctionnaires fiscaux à travers

l'initiative Inspecteurs des impôts sans frontières permettent d'ores et déjà au Sénégal de renforcer le contrôle fiscal des entreprises multinationales afin de s'assurer qu'elles paient leur juste part d'impôt.

Encadré 2 : Comment le Sénégal a traduit ses progrès en matière de transparence fiscale en recettes fiscales supplémentaires ?

La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales constitue un levier d'accroissement des recettes fiscales au Sénégal. En effet, la mise en œuvre des normes internationales de transparence fiscale a joué un rôle important au Sénégal dans le cadre de cette lutte en permettant à l'administration fiscale de disposer des renseignements utiles à l'application de ses lois fiscales en présence de transactions transfrontalières.

En 2019, le Sénégal a collecté des recettes fiscales additionnelles de 264 260 dollars USD directement tirées d'une demande de renseignements. Même si les recettes additionnelles peuvent paraître symboliques, elles attestent néanmoins du fait que le Sénégal est en passe d'acquérir une culture durable de l'échange de renseignements.

En effet, entre 2014 et 2019, le Sénégal a envoyé plus de demandes de renseignements à ses partenaires étrangers (43) qu'il n'en a reçues (32), alors qu'auparavant, il recevait et traitait des demandes de ses partenaires étrangers sans jamais en envoyer. À terme, les recettes supplémentaires tirées de l'échange de renseignements devraient s'accroître.





Perspectives

Le Sénégal a réalisé à ce jour de nombreuses avancées dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales qu'il entend poursuivre afin de mieux protéger sa base d'imposition et partant, améliorer la mobilisation de ses ressources intérieures nécessaire à son émergence à l'horizon 2035.

Parmi les prochains défis que s'est fixés le Sénégal en matière de fiscalité internationale figurent notamment la taxation indirecte des produits numériques étrangers, le renforcement des capacités dans le secteur minier et des hydrocarbures eu égard à la découverte récente de gaz et de pétrole qui pourrait constituer une opportunité pour le financement de l'économie sénégalaise, et la poursuite de la lutte pour la transparence fiscale.

Ce dernier défi concerne d'une part, la mise en œuvre de la norme sur l'échange automatique des renseignements adoptée depuis 2017 par une centaine de juridictions, laquelle lui permettra de recevoir, sans demande préalable, des renseignements sur les avoirs financiers détenus par des résidents fiscaux sénégalais dans des institutions financières établies à l'étranger à l'effet de s'assurer que lesdits avoirs ont fait l'objet du paiement des impôts correspondants; d'autre part, la mise en œuvre de la transparence des renseignements sur les bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés et constructions juridiques créées au Sénégal ou ayant un lien suffisant avec le Sénégal qui fera l'objet d'un examen par les pairs par le Forum mondial en 2022 ; et enfin, le renforcement de l'utilisation et de la mesure de l'impact

de l'échange de renseignements sur la mobilisation des recettes fiscales. Afin de relever ce défi, le Sénégal bénéficiera de l'assistance technique du Forum mondial et du soutien financier de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Encadré 3 : Collaboration entre la BAD et le Forum mondial pour aider le Sénégal dans la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements

En 2019, la BAD s'est engagée à fournir au Sénégal un appui budgétaire dans le cadre d'un Programme d'Appui à la Mobilisation des Ressources et à l'Efficacité des Réformes Stratégiques (PAMRER). Ce programme, d'une durée de trois ans, vise à renforcer la mobilisation des ressources nationales et à soutenir les réformes stratégiques pour l'attractivité des investissements. Concernant la mobilisation des ressources nationales, le PAMRER prévoit d'assister le Sénégal à évoluer vers la norme relative à l'échange automatique de renseignements (EAR). Des mesures politiques spécifiques ont été élaborées à cet égard conjointement avec le Forum mondial.

Il s'agit, par exemple, de mesures concernant :

- la mise en place d'un système d'information pour l'EAR ;
- le respect du cadre juridique, opérationnel et technique pour la protection des données et la confidentialité ; et
- la garantie de la transparence des bénéficiaires effectifs conformément à la norme relative à l'échange de renseignements sur demande.

La BAD et le Forum mondial se sont également engagés à apporter une assistance technique sur mesure au Sénégal dans le cadre du Projet d'Appui institutionnel à la Mobilisation des Ressources et l'Attractivité des Investissements (le PAIMRAI), approuvé en 2019 par le conseil d'administration de la BAD. Cette assistance portera notamment sur la révision du cadre juridique actuel et la rédaction d'un rapport contenant des propositions concrètes sur son amélioration. Des formations sur mesure aux normes EAR sont également prévues. Cette collaboration entre la BAD et le Forum mondial constitue un projet pilote et devrait s'intensifier dans les années à venir.

Quelques chiffres en bref

48 millions USD de recettes fiscales additionnelles liées à l'IISF.

Plus de 350 fonctionnaires fiscaux sénégalais formés depuis 2015.

12 ateliers de formation sur la fiscalité internationale organisés par l'OCDE au Sénégal.

Notes

1. BAD, *Perspectives Économiques en Afrique 2018 – Sénégal*.
https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/General-Documents/country_notes/Senegal_note_pays.pdf.
2. OCDE/CUA/ATAF, *Statistiques des recettes publiques en Afrique 2020*.
<https://www.oecd.org/fr/ctp/revenue-statistics-in-africa-2617653x.htm>.
3. <http://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence>.
4. <http://www.tiwb.org/fr/>.
5. <https://www.oecd.org/tax/beps>.
6. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/plateforme-de-collaboration-sur-les-questions-fiscales.htm>.
7. OCDE, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency fiscale en Afrique 2020 : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique pour 2019. <http://www.oecd.org/tax/transparency/documents/Transparency-Fiscale-en-Afrique-2020.pdf>.
8. OCDE/CUA/ATAF, *Statistiques des recettes publiques en Afrique 2020*.
<https://www.oecd.org/fr/ctp/revenue-statistics-in-africa-2617653x.htm>.
9. <http://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/notre-action/assistance-technique/initiative-afrigue.htm>.
10. OCDE, *Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales – Rapport d'examen par les pairs : Sénégal 2015*.
<https://www.oecd.org/fr/pays/senegal/forum-mondial-sur-la-transparence-et-l-echange-de-reseignements-a-des-fins-fiscales-rapport-d-examen-par-les-pairs-senegal-9789264244955-fr.htm>.
11. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/la-convention-multilaterale-concernant-l-assistance-administrative-mutuelle-en-matiere-fiscale-9789264115682-fr.htm>.
12. <https://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/about-automatic-exchange/cbc-mcaa.pdf>.
13. OCDE/CUA/ATAF, *Statistiques des recettes publiques en Afrique 2020*.
<https://www.oecd.org/fr/ctp/revenue-statistics-in-africa-2617653x.htm>.
14. OCDE, *Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales – Rapport d'examen par les pairs : Sénégal 2016*. <https://www.oecd.org/fr/ctp/forum-mondial-sur-la-transparence-et-l-echange-de-reseignements-a-des-fins-fiscales-rapport-d-examen-par-les-pairs-senegal-9789264258952-fr.htm>.
15. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/convention-multilaterale-pour-la-mise-en-oeuvre-des-mesures-relatives-aux-conventions-fiscales-pour-prevenir-le-BEPS.pdf>.
16. <https://www.oecd.org/tax/transparency/what-we-do/technical-assistance/Declaration-de-Yaounde-avec-Signataires.pdf>.



Pour plus d'informations :

 TaxandDevelopment@oecd.org

Forum mondial : <https://oe.cd/tax-transparency>

OCDE : <https://oe.cd/tax4dev-etudes>

Ministère des Finances et du Budget :

www.finances.gouv.sn/

Direction générale des impôts et des domaines :

www.impotsetdomaines.gouv.sn/

Groupe de la Banque Mondiale :

www.worldbank.org/globaltaxprogram



@DGIDsn | @mfb_sn | @OECDtax | @Banquemonde | #tax4dev

Avertissement

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE ou du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Ce document et toute carte incluse dans ce document sont sans préjudice du statut de ou souveraineté sur tout territoire, à la délimitation des frontières internationales et limites et au nom de tout territoire, ville ou zone.

© OCDE 2021

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : www.oecd.org/fr/conditionsutilisation.

Images © OCDE et Shutterstock.com.